



REGLEMENT DES FLECHES DE FRANCE



Organisation créée en 1954

Article 1 : Les Flèches de France sont organisées, contrôlées et homologuées par l' AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 2 : Les Flèches de France permettent de relier PARIS à 20 villes côtières ou frontalières dans un sens ou dans l'autre, sur le parcours proposé.

Les Flèches de France sont les suivantes :

| Flèche de France | Distance* | Dénivelé* | Flèche de France | Distance* | Dénivelé* |
|---------------------|-----------|-----------|----------------------|-----------|-----------|
| PARIS - CALAIS | 304 km | 2423 m | PARIS - LUCHON | 869 km | 9601 m |
| PARIS - LILLE | 281 km | 2093 m | PARIS - HENDAYE | 910 km | 7300 m |
| PARIS - CHARLEVILLE | 271 km | 2708 m | PARIS - BORDEAUX | 628 km | 4333 m |
| PARIS - STRASBOURG | 497 km | 4019 m | PARIS - LA ROCHELLE | 480 km | 2827 m |
| PARIS - MONTBELIARD | 472 km | 3826 m | PARIS - NANTES | 432 km | 2569 m |
| PARIS - BELLEGARDE | 587 km | 5478 m | PARIS - BREST | 626 km | 5663 m |
| PARIS - BRIANCON | 773 km | 9002 m | PARIS - MT ST MICHEL | 334 km | 3182 m |
| PARIS - NICE | 974 km | 9988 m | PARIS - CHERBOURG | 412 km | 3613 m |
| PARIS - MARSEILLE | 919 km | 9666 m | PARIS - LE HAVRE | 255 km | 1818 m |
| PARIS - PERPIGNAN | 993 km | 11365 m | PARIS - DIEPPE | 189 km | 1385 m |

Article 3 : Le choix des Flèches est laissé au gré des participants. Elles peuvent être réalisées plusieurs fois dans l'année à n'importe quel moment. L'année prise en compte pour l'homologation et le palmarès s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Article 4 : Ces randonnées sont ouvertes à tous cyclotouristes licenciés ou non. Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par une assurance personnelle.

Les randonnées peuvent s'effectuer seul ou en groupe, sur des machines mues exclusivement par la force musculaire.

Article 5 : Tout cyclotouriste désirant effectuer une Flèche de France doit faire parvenir au responsable une demande d'inscription **au moins 3 semaines avant la date de départ** prévue, accompagnée du montant de l'inscription.

Article 6 : Un certain nombre de lieux de contrôle sont désignés. Les participants doivent **OBLIGATOIREMENT** faire pointer leur carte de route par l'apposition d'un cachet humide portant le nom de la localité en indiquant la date et l'heure. En cas d'impossibilité d'obtenir un cachet humide, une carte postale portant le nom de la Flèche, le lieu de contrôle, la date et l'heure de passage, ainsi que le nom, le prénom et le club du participant doit être adressée au responsable des Flèches.

En dernier ressort, une photographie de son vélo sous le panneau du lieu du contrôle pourra être jointe à la carte de route avec date et heure du passage.

L'absence d'un contrôle entraîne automatiquement la non homologation.

Les cartes de route sont valables trois ans à partir de l'année de l'inscription. Une inscription peut être annulée en retournant la carte de route. Seule la médaille sera remboursée.

Article 7 : Les Flèches de France peuvent être effectuées :

- Soit en formule touriste : catégorie bronze
- Soit en formule randonneur : catégorie Argent ou Or en fonction du temps réalisé.

La formule choisie doit être indiquée sur le bulletin d'inscription et respectée pour que la flèche soit homologuée.

| Formule | Touriste (Bronze) | Randonneur (Argent ou Or) |
|---|------------------------|---------------------------------------|
| Carte de route | Verte | Verte |
| Date de départ | Facultative | Obligatoire et à respecter |
| Modification date départ | Facultative | 48 heures avant le départ |
| Départ ou arrivée décalés (20-30 km de Paris) | Autorisé | Autorisé. A spécifier à l'inscription |
| Parcours | Conseillé | Obligatoire |
| Contrôles | Obligatoires | Obligatoires |
| Contrôle secret | Non | Possible au départ et sur le parcours |
| Cyclo mineur | Autorisation parentale | Non autorisé |
| Randonneur 5000 et Randonneur 10 000 | Non | Oui (sauf Paris - Dieppe) |

* Établis à partir d'OpenRunner

Pour la formule randonneur, la moyenne minimum à réaliser sur la Flèche choisie est fonction de la catégorie et de la distance (qui tiendra compte du choix du lieu de départ) :

| Intervalles de longueurs des Flèches | Catégorie Or | Catégorie Argent |
|--------------------------------------|--------------|------------------|
| Flèche de 100 à 250 km | 25 km/h | 20 km/h |
| " de 251 à 400 km | 24 km/h | 19 km/h |
| " de 401 à 550 km | 23 km/h | 18 km/h |
| " de 551 à 700 km | 22 km/h | 17 km/h |
| " de 701 à 850 km | 21 km/h | 16 km/h |
| " de 851 à 1000 km | 20 km/h | 15 km/h |

Pour la formule touriste (catégorie bronze), il est exigé un kilométrage moyen minimum de 80 km par jour quelle que soit la distance de la Flèche.

Article 8 : Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion à vie du participant sur toutes les Flèches de France.

Article 9 : Les Flèches de France étant purement cyclotouristiques, les concurrents sont considérés en excursion personnelle et la responsabilité de la société organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée. Nous ne pouvons que trop recommander aux participants d'être en règle avec leur assurance et de se conformer aux arrêtés de police et de circulation en vigueur.

Article 10 : Pour des déplacements nocturnes, les machines doivent être munies d'un éclairage fixe à l'avant et à l'arrière suffisamment puissant.

Il est conseillé le port de vêtement clair et du casque. Le port d'un gilet rétro-réfléchissant réglementaire est **OBLIGATOIRE** la nuit ou en cas de visibilité insuffisante le jour. Toute infraction à ces mesures constatée lors d'un contrôle entraîne la non homologation.

Article 11 : Des coupes offertes par le CONSEIL MUNICIPAL de PARIS et l' AUDAX CLUB PARISIEN à titre définitif sont mises en compétition entre les clubs participants. Seules seront prises en compte les Flèches réalisées dans l'année.

Un challenge des Flèches de France sera remis pour un an au club comptant le plus grand nombre de participants ayant terminé le cycle des vingt Flèches avec un minimum de 3 participants.

Les homologations, les médailles, le palmarès sont distribués lors de la remise des récompenses en début d'année suivante.

Article 12 : Pour ceux qui le désirent, une médaille de la Flèche réalisée, sera gravée du numéro d'homologation et du millésime. Cette médaille doit être commandée lors de l'inscription.

Article 13 : Une médaille avec les écussons des vingt villes sera attribuée par l' Audax Club Parisien à chaque concurrent ayant effectué les vingt Flèches de France sans limite de temps, sans discrimination de catégorie et quel que soit le sens choisi.

Article 14 : Comme pour les autres organisations de l' Audax Club Parisien, les Flèches de France ne sont pas cumulables avec d'autres organisations.

Article 15 : Le fait de s'inscrire à une Flèche implique, de la part de l'intéressé, l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 16 : La commission des Flèches de France de l' Audax Club Parisien réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas litigieux que ce règlement aurait omis d'évoquer.

A télécharger sur le site www.audax-club-parisien.com

Règlement - Bulletin d'inscription recto-verso - Itinéraire (visualisation et édition)

| | |
|--|---|
| Bulletin d' inscription <u>recto verso</u> + chèque à adresser à : Catherine MONTORIER Flèches et Relais de France 675 route de Lagarrigue 46600 BALADOU Téléphone : 06 89 67 59 08 | Retour des cartes pour homologation à adresser à : Gérard MONTORIER Flèches et Relais de France 34, Bra 19120 ALTILLAC Téléphone : 05 55 91 12 67 |
|--|---|

email : fleches-et-relais-de-france@audax-club-parisien.com